

Egoat.

Le Conseil municipal demande à M. le Maire de prendre un arrêté stipulant la mise à l'égout obligatoire pour tous les propriétaires riverains d'une rue desservie par un égout communal. Si dans le délai d'un mois à partir de la publication de cet arrêté, les propriétaires intéressés n'ont pas fait ce travail, il sera exécuté à leurs frais, par la Commune.

Le Maire signale également qu'un écoulement d'eau est constaté à l'entrée du lotissement "Les Terrasses", ruquant de dérivé et le route du lotissement et la route communale. Il s'agit vraisemblablement d'eau provenant des puits de l'ancienne propriété de Lande. On demande à M. le Président de la S.C.F. de Lande, quelle mesure il compte prendre pour remédier à cet état de chose.